
Renvoi aux comités de Sûreté générale et des Secours publics de la pétition du citoyen M. Ressayin, officier de santé, détenu dans la maison de l'Égalité (Pessis), qui réclame sa liberté, lors de la séance du 30 fructidor an II (16 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de Sûreté générale et des Secours publics de la pétition du citoyen M. Ressayin, officier de santé, détenu dans la maison de l'Égalité (Pessis), qui réclame sa liberté, lors de la séance du 30 fructidor an II (16 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 222;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16132_t1_0222_0000_12

Fichier pdf généré le 05/11/2020

tien de l'hypocrisie, le sang qu'elle faisait répandre, loin de tendre au bonheur des humains, n'en voulait qu'à leurs richesses ; que, dans son délire, elle s'était follement imaginée, qu'avec l'or du Nouveau-Monde elle pourrait détruire cette liberté qu'elle feint d'adorer, et qui fait son supplice.

Nous vous demandons vu l'importance de l'objet :

1° Que la Convention nomme douze membres pris dans son sein, qui ne se soient encore prononcés ni pour ni contre les colonies ;

2° Que les députés des colonies en soient formellement exclus ;

3° Que les commissaires de Saint-Domingue et tous les colons si injustement détenus soient aussi rendus à la liberté, ceux du club de Massiac exceptés ;

4° Qu'ils soient tous entendus contradictoirement, et en présence les uns des autres, devant la commission qu'il vous plaira nommer ;

5° Que les scellés apposés sur les archives de Saint-Domingue soient levés, et les papiers inventoriés ;

6° Que vous fassiez enfin droit aux réclamations de tant de malheureux, qui ne cessent de vous demander justice ou la mort (67).

[Plusieurs membres désirent que cette grande affaire soit traitée solennellement, non pour servir des passions particulières, mais pour le grand intérêt de la République.] (68)

Un autre membre de la députation [BARET] (69) prend la parole : il annonce que les malheureux déportés ont soif de justice ; ils demandent que l'Assemblée s'occupe de l'affaire des colonies, dans cet instant où elle réunit autour d'elle tous les fonctionnaires qui ont été à Saint-Domingue, et un grand nombre de colons, et qu'elle accorde la liberté provisoire des commissaires de Saint-Domingue, Page et Brulley, sous leur cautionnement et garantie.

Le président leur promet justice, et les assure que déjà elle s'occupe de cette grande affaire (70).

39

La citoyenne Feron, de Versailles [département de Seine-et-Oise], réclame les ar-rérages de vingt mois d'une pension de 1 300 L sur la liste civile, réduite à 1 000 livres.

Renvoi au comité des Finances (71).

(67) *Moniteur*, XXI, 780-781. *Débats*, n° 726, 493.

(68) *J. Paris*, n° 625.

(69) *J. Paris*, n° 625.

(70) *Débats*, n° 726, 493. *J. Mont.*, n° 140 ; *M. U.*, XLIII, 487 ; *J. Fr.*, n° 722 ; *F. de la Républ.*, n° 437 ; *Mess. Soir.*, n° 759 ; *Ann. Patr.*, n° 624 ; *Ann. R. F.*, n° 289 ; *C. Eg.*, n° 759 ; *J. Perlet*, n° 724 ; *J. Paris*, n° 625.

(71) *P.-V.*, XLV, 292.

40

Les citoyennes Aubin, Mesifet et Guiton, de la section de l'Unité [Paris], représentent que leurs maris combattent les satellites des tyrans coalisés depuis seize mois ; que la section leur avoit promis 1 L par jour, et 10 s. par chacun de leurs enfans, mais que depuis sept mois elles ne recevoient que 5 s. par jour, attendu que depuis qu'on s'étoit emparé des 6 000 000 L qui étoient dans les caisses de la commune, la section n'avoit plus de ressources.

Renvoi aux comités des Secours publics et de Sûreté générale (72).

41

Le citoyen Cartier, membre du comité de surveillance de la section des Sans-culottes [Paris], demande à se retirer du poste que ses concitoyens lui avoient désigné.

Renvoi au comité de Sûreté générale (73).

42

Le citoyen Théodore Eberhard écrit à la Convention, de la maison d'arrêt du Plessis, pour lui annoncer qu'il auroit des renseignemens à donner sur l'assassinat qui venoit de se commettre.

Renvoi au comité de Sûreté générale (74).

43

Le citoyen Michel Ressatin, officier de santé, natif de Château-Chinon [département de la Nièvre], détenu dans la maison de l'Égalité, ci-devant Plessis, expose sa détresse et celle de sa famille ; il réclame sa liberté.

Renvoi aux comités de Sûreté générale et des Secours publics (75).

44

Une adresse écrite en anglais est envoyée au président de la Convention nationale, qui lui en fait part.

Renvoi au comité de Salut public (76).

(72) *P.-V.*, XLV, 292.

(73) *P.-V.*, XLV, 292.

(74) *P.-V.*, XLV, 293.

(75) *P.-V.*, XLV, 293.

(76) *P.-V.*, XLV, 293.